



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
SPÉCIALISTES
DU QUÉBEC

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 2017-09-15

No. : C1-201

Secrétaire : M. Desautels

Le 11 novembre 2016

Monsieur Guy Ouellette
Président
Commission des institutions
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, bureau 3.19
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Proposition d'amendement – Projet de loi n° 62

Monsieur le Président,

À l'occasion de notre passage en Commission parlementaire le 8 novembre dernier, lors de nos échanges avec les membres de la Commission, certains ont exprimé le désir que nous leur adressions une proposition d'amendement qui aurait pour effet d'aborder spécifiquement la question de la laïcité dans les établissements publics de santé. Voici notre proposition qui, selon nous, devrait être insérée à la Section II du projet de loi, avant l'article 4. Cette proposition d'amendement se lit comme suit :

Le caractère laïc et le principe d'égalité entre les sexes doivent primer en tout temps dans la prestation des soins et services offerts au sein des établissements publics de santé. À cet égard, nul ne peut exiger que des soins ou services lui soient prodigués sur la base de croyances religieuses ou que des soins ou des services lui soient offerts par une personne d'une religion ou d'un sexe donné.

Les accommodements de nature religieuse peuvent être accordés dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes énoncés. Ces accommodements ne peuvent, en aucun cas et d'aucune manière, avoir pour effet d'exercer des pressions indues auprès du personnel soignant des établissements ou nuire à l'organisation et à la prestation des soins et services.

Cet énoncé a la valeur d'ancrer la notion de laïcité comme prémisses à ce projet de loi pour le domaine de la santé, et pourrait être élargi à tous les services publics du Québec. Nous souhaitons vivement que cet amendement soit adopté dans le cadre de l'étude détaillée que vous entreprendrez sous peu.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La présidente,

Diane Francœur, M.D.

c. c. Membres de la Commission des institutions
Secrétaire de la Commission des institutions

50
ans

1965-2015

Nous célébrons avec fierté
cette étape importante.

Notre engagement :
continuer à défendre et
à promouvoir les intérêts
des médecins spécialistes,
membres de
nos associations affiliées,
sur le plan économique,
professionnel,
scientifique et social.

